

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L2212-
1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement, d'une redevance et notamment les
Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du
domaine public par l'entreprise ECOLOPO,
pour la mise en place d'une nacelle mobile et
d'une clôture de chantier , rue Paul Milliez au
droit du N°2, angle rue Jean Jaurès, dans le
cadre des travaux du chantier The EDGE, il
convient de prendre toutes dispositions pour
en permettre leur réalisation et garantir la
sécurité des usagers,

N°2021-28725.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021, l'entreprise ECOLOPO est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public entre 8h00 et 18h00, rue Paul Milliez au droit du N°2, angle rue Jean Jaurès, afin de mettre en place une nacelle mobile et une clôture de chantier. La circulation rue Paul Milliez se fera de façon alternée règlementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise ECOLOPO, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

N°2021-28725.

Article 2.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ECOLOPO avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ECOLOPO 26, rue Bernard Ruyant 59110 la Madeleine.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 502,20 € (0.31€ x 30m² x 54 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise ECOLOPO 26, rue Bernard Ruyant 59110 la Madeleine.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise ECOLOPO 26, rue Bernard Ruyant 59110 la Madeleine.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 18 août 2021,
Le Maire,

Gérard Caudron

Affiché le : **23 AOUT 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr